



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE (FIG)

Gymnastique au trampoline

A. EPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Épreuve individuelle	Épreuve individuelle

B. QUOTA D'ATHLETES

1. Quota total pour le trampoline :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	14-16	1	1	16
Femmes	14-16			16
Total	30	1	1	32

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

3. Mode d'attribution des places de quota :

Toutes les places sont attribuées au CNO à l'exception de la place du pays hôte et de la place sur invitation de la commission tripartite qui sont attribuées à l'athlète de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent être nés au plus tard le 31 décembre 2002.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Autres conditions requises par la FI :

Pour pouvoir être admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent :

- détenir une licence FIG en vigueur jusqu'au terme des concours de gymnastique au trampoline des Jeux Olympiques de 2020.

En outre, les CNO doivent avoir participé aux Championnats du monde 2019 et/ou aux championnats continentaux 2020 et/ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 pour que leurs gymnastes soient admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Pour les places obtenues par le biais de la place pays hôte ou de la place sur invitation de la commission tripartite, le gymnaste qui obtient la place doit avoir participé aux Championnats du monde 2019 ou aux championnats continentaux 2020 ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, l'égalité est départagée conformément aux procédures prévues à cet effet

<https://drive.google.com/open?id=1L4GBAvvBM9wtvD0T2rNqMRVlpJU0hH8A>.

Un gymnaste peut obtenir seulement une (1) place de quota pour son CNO.

PLACES DE QUALIFICATION – 16 HOMMES / 16 FEMMES, Y COMPRIS LES PLACES DU PAYS HÔTE ET DE LA COMMISSION TRIPARTITE

HOMMES / FEMMES

Nombre de places de quota par sexe	Épreuves de qualification	Place de quota attribuée à :
Critère 1 Jusqu'à 8 gymnastes masculins et 8 gymnastes féminines	Championnats du monde 2019 (novembre 2019) Droits de participation : Tous les CNO en règle, maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO. Places de qualification : Les huit (8) gymnastes masculins les mieux classés et les huit (8) gymnastes féminines les mieux classées de la finale obtiennent chacun une (1) place de quota pour leur CNO avec au maximum un (1) gymnaste par CNO. Réattribution des places inutilisées : Au cas où moins de huit (8) places sont attribuées aux CNO ou au cas où un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place de quota, celle-ci est attribuée au gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.	CNO



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Critère 2</p> <p>Jusqu'à 5 gymnastes masculins et 5 gymnastes féminines</p>	<p><u>Championnats continentaux 2020 (mai 2020)</u></p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle du continent respectif avec au maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO. Un gymnaste ayant obtenu une place de quota aux Championnats du monde 2019 ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 pour son CNO peut prendre part aux championnats continentaux mais ne peut pas obtenir de place supplémentaire pour son CNO.</p> <p>Places de qualification : Le gymnaste le mieux classé et la gymnaste la mieux classée de la finale de chacun des championnats continentaux 2020 obtiennent chacun une (1) place de quota pour leur CNO à condition que le continent n'ait pas déjà un CNO qualifié sous le critère 1 (Championnats du monde 2019) ou 3 (séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020).</p> <p>Réattribution des places inutilisées : Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p> <p>Dans l'hypothèse où les championnats continentaux ne devaient pas avoir lieu ou s'ils ne se déroulaient pas en mai 2020, la place de quota du continent en question est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p>	<p>CNO</p>
<p>Critère 3</p>	<p><u>Séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (février-octobre 2019 et février-avril 2020)</u></p> <p>Six (6) épreuves de Coupe du monde se tiendront comme suit : 2 épreuves entre février et avril 2019 2 épreuves entre juillet et mi-octobre 2019 2 épreuves entre février et avril 2020 dont les quatre(4) meilleurs résultats seront pris en compte.</p> <p>Droits de participation : Tous les CNO en règle peuvent participer aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 avec au maximum quatre (4) gymnastes masculins et quatre (4) gymnastes féminines par CNO.</p> <p>Un gymnaste ayant obtenu une place de quota aux Championnats du monde 2019 pour son CNO peut participer mais ne peut PAS obtenir de place supplémentaire pour son CNO via les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p>	<p>CNO</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Jusqu'à la 14^e place de quota pour gymnastes masculins et gymnastes féminines</p>	<p>Places de qualification : Les gymnastes admissibles les mieux classés jusqu'à la 14^e place de quota obtiennent une place pour leur CNO (max. une par CNO).</p> <p>Les CNO les mieux placés (4 au maximum) jusqu'à la 14^e place de quota attribuée sur la base du classement de la qualification olympique obtiennent une deuxième place après avoir obtenu la première place via le critère 1 (finale des Championnats du monde 2019).</p> <p>Réattribution des places de quota inutilisées : Toutes les places inutilisées attribuées aux CNO sous le critère 3 (séries de Coupes du monde 2019-2020) seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.</p> <p>Dans l'hypothèse où les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux classé du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Les quatre (4) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2019 peuvent obtenir une seconde place.</p>	
<p>1 gymnaste masculin ou 1 gymnaste féminine</p>	<p><u>Pays hôte</u></p> <p>Place de qualification : Si la présence du pays hôte n'est pas garantie après tous les autres critères, le gymnaste admissible du CNO hôte le mieux placé (homme <u>OU</u> femme) au classement individuel masculin <u>OU</u> féminin du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 obtiendra la place attribuée de manière nominative.</p> <p>En cas d'égalité de points entre le meilleur gymnaste et la meilleure gymnaste admissible du CNO hôte, la place sera attribuée à la catégorie (hommes ou femmes) ayant le plus grand nombre total de participants au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.</p>	<p>Athlète</p>
<p>1 gymnaste masculine ou 1 gymnaste féminine</p>	<p><u>Place sur invitation de la commission tripartite</u> Une place sur invitation de la commission tripartite attribuée par le CIO de manière nominative est mise à disposition d'un (1) gymnaste <u>OU</u> d'une (1) gymnaste, ce à condition que le/la gymnaste remplisse les critères d'admission et qu'il/elle ait participé aux Championnats du monde 2019.</p>	<p>Athlète</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES DU PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir au maximum une (1) place pour les deux sexes (un (1) gymnaste OU une (1) gymnaste) pour autant qu'il ne se soit pas qualifié sous d'autres critères.

Si la présence du pays hôte n'est pas garantie après tous les autres critères susmentionnés, le gymnaste admissible du CNO hôte le mieux placé (homme OU femme) au classement individuel masculin OU féminin du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 obtiendra la place attribuée de manière nominative.

En cas d'égalité de points entre le meilleur gymnaste et la meilleure gymnaste admissible du CNO hôte, la place sera attribuée à la catégorie (hommes ou femmes) ayant le plus grand nombre total de participants au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019.

PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Une(1) place sur invitation de la commission tripartite attribuée par le CIO de manière nominative est mise à la disposition d'un (1) gymnaste OU d'une (1) gymnaste pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, ce à condition que le/la gymnaste ait participé au tour qualificatif des Championnats du monde 2019 et/ou des championnats continentaux 2020 et/ou aux séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 et qu'il/elle remplisse les critères d'admission stipulés dans le paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour soumettre les demandes est fixée au 17 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de chaque concours de qualification, la FIG publiera les résultats sur son site Internet www.gymnastics.sport. Au terme des trois phases de qualification, la FIG indiquera aux CNO concernés le nombre de places qui leur sont attribuées. Après confirmation par la FIG, les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places comme indiqué dans le paragraphe **G. Période de qualification**. Passé ce délai, les places inutilisées seront réattribuées conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe **F. Réattribution des places inutilisées**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Places individuelles

Critère 1

Au cas où moins de huit (8) places issues des championnats du monde 2019 sont attribuées aux CNO ou au cas où un CNO qualifié décide de ne pas utiliser sa place de quota, celle-ci est attribuée au/à la gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Critère 2

Toutes les places inutilisées des championnats continentaux seront attribuées aux CNO admissibles suivants les mieux placés au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les championnats continentaux ne devaient pas avoir lieu ou s'ils ne se déroulaient pas en mai 2020, ou avant si approuvé par la FIG, la place de quota du continent en question est perdue et sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020.

Critère 3

Toutes les places inutilisées attribuées aux CNO selon le critère 3 (séries de Coupes du monde 2019-2020) seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique individuelle des séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les séries de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 ne devaient pas avoir lieu, les places de quota inutilisées seront réattribuées au CNO admissible suivant le mieux classé du tour qualificatif des Championnats du monde 2019. Les quatre (4) CNO les mieux classés des Championnats du monde 2019 peuvent obtenir une seconde place.

REATTRIBUTION DE LA PLACE DU PAYS HOTE INUTILISEE

La place de quota inutilisée du pays hôte sera réattribuée au/à la gymnaste (gymnaste masculin ou gymnaste féminine le/la mieux classé/e) du CNO admissible suivant le mieux placé conformément au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.

REATTRIBUTION DE LA PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

La place de quota inutilisée de la commission tripartite sera réattribuée au/à la gymnaste du CNO admissible suivant le mieux placé conformément au classement individuel du tour qualificatif des Championnats du monde 2019 en respectant le nombre de places de quota par CNO stipulé dans la section B ci-dessus.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Echéance
2019 (de février à octobre)	Série de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (4 épreuves)
2019 (novembre)	Championnats du monde
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir déposé leur demande de places sur invitation de la commission tripartite
2020 (de février à avril)	Série de Coupes du monde de trampoline 2019-2020 (2 épreuves)
2020 (mai)	Championnats continentaux
Mai – 5 juin 2020	Immédiatement après les championnats continentaux respectifs, la FIG informera les CNO/FN des places de quota qui leur sont attribuées pour les Jeux Olympiques
19 juin 2020	Dans un délai de deux semaines après avoir été informés par la FIG, les CNO doivent confirmer à celle-ci l'utilisation des places de quota attribuées.
En relation avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution de places sur invitation
20 juin - 6 juillet 2020	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIG
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo